

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St Julien en Genevois  
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

**Séance du jeudi 25 juin 2015**

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 25 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.

**PRESENTS** : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Fabrice Bonnard, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Luc Barthod à Mme Nathalie Venancio, M. Alain Cartier à M. Patrick Falcoz, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Chamossset

**ABSENT EXCUSE** : /

**EN PRESENCE DE** : M. Ludovic Peytier, trésorier de Frangy

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : M. Fabrice Bonnard

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2015**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du mardi 2 juin 2015.

**ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL PAR MONSIEUR LUDOVIC PEYTIER, TRESORIER DE FRANGY**

Monsieur Ludovic Peytier, trésorier de Frangy, présente une analyse financière du budget principal de la commune pour la période 2010-2014.

**DELIBERATION N°D 2015\_06\_25\_01 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa ~~transmission~~ transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours

tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. **Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Contamine-Sarzin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

**La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

En outre, la commune de Contamine-Sarzin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de Contamine-Sarzin soutiennent, à l'unanimité, la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2015\_06\_25\_02 : DEMANDE DE LOCATION PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION A N°88**

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise GOJON TRAVAUX PUBLICS domiciliée à Musièges (74270) reçu le 11 juin 2015 en mairie par lequel l'entreprise GOJON TRAVAUX PUBLICS sollicite la commune pour une demande de location de la parcelle cadastrée section A n°88. Il précise que cette parcelle leur servirait à installer une plate-forme de stockage temporaire de matériaux inertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe sur la location partielle de la parcelle cadastrée section A n°88 à l'entreprise GOJON TRAVAUX PUBLICS sous condition de signature d'un bail de location d'une durée de trois ans avec des conditions restrictives de gestion notamment en terme d'impact visuel,
- Autorise Monsieur le Maire à contacter un notaire pour l'établissement des actes afférents à la location,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- Dit que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de l'entreprise GOJON TRAVAUX PUBLICS.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2015\_06\_25\_03 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU TRIOLET**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVU du groupe scolaire a travaillé en collaboration avec le CAUE 74 sur un projet d'agrandissement de l'école du Triolet.

Le projet, incluant le chiffrage, a été présenté aux membres du SIVU du groupe scolaire le 27 mai dernier.

Le projet a été présenté aux trois conseils municipaux des communes de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier par les membres du SIVU du groupe scolaire afin que chaque commune donne son accord de principe à la poursuite de l'étude de ce projet sachant que le coût est évalué à 4 016 100 € HT.

Le chiffrage comprend :

- un agrandissement d'environ 1 300 m<sup>2</sup> (cinq salles de classe (dont deux déjà existantes), une salle de motricité, deux salles de repos, un restaurant scolaire),
- la réhabilitation de l'existant (isolation, étanchéité, etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à la poursuite du projet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2015\_06\_25\_04 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés et supprimés.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 juin 2015,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet en raison de l'avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs du titulaire du poste (promotion interne 2015),

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de rédacteur titulaire à temps complet suite à l'avancement de grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs du titulaire du poste (promotion interne 2015),

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

**FONCTIONNAIRE**

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.

- la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 16/35 <sup>ème</sup>
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Emploi saisonnier d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2015
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup>
<b>- Service technique</b>		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 5/35 <sup>ème</sup> + 8/35 <sup>ème</sup> en période scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6611.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2015\_06\_25\_05 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) - COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°113.08 DU 5 DECEMBRE 2008 ET N°D\_2011\_01\_10\_02 DU 10 JANVIER 2011**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

**Vu** les délibérations n°113.08 du 5 décembre 2008 et n°D\_2011\_01\_10\_02 du 10 janvier 2011 portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux employés communaux,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'étendre aux cadres d'emplois suivants le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen référence
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	706.62
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	588.69
Technique	Agent de maîtrise principal	Employé polyvalent	490.05
Technique	Agent de maîtrise	Employé polyvalent	469.67

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les autres dispositions des délibérations n°113.08 du 5 décembre 2008 et n°D\_2011\_01\_10\_02 du 10 janvier 2011 restent applicables.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2015\_06\_25\_06 : INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP) - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°114.08 DU 5 DECEMBRE 2008**

Nombre de conseillers : 14      En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 14  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 juillet 2015 et de sa publication le 2 juillet 2015

**Vu** la délibération n°114.08 du 5 décembre 2008 portant sur l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) aux employés communaux,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'étendre aux cadres d'emplois suivants le versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen référence
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	1492 €
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	1492 €
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	1492 €
Technique	Agent de maîtrise principal	Employé polyvalent	1204 €
Technique	Agent de maîtrise	Employé polyvalent	1204 €

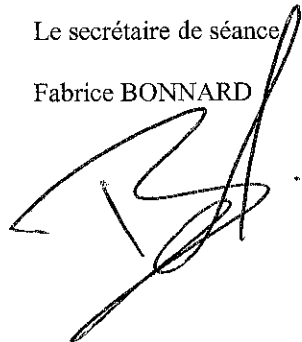
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les autres dispositions de la délibération n°114.08 du 5 décembre 2008 restent applicables.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

Fabrice BONNARD



Le Maire,

Alain CHAMMEL

